

**Ville de Castelnaudary**

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2026-0297

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 365**

**AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**TRAVAUX - RUE DU ONZE NOVEMBRE**

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe  
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

### ARRETE

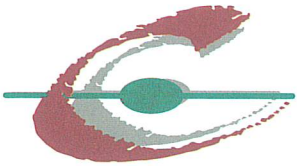
Article 1 : L'autorisation demandée par

<b>Pétitionnaire</b> DEBELEC CARCASSONNE	<b>Entreprise chargée des travaux</b> DEBELEC CARCASSONNE
<b>Adresse</b> 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER 11000 CARCASSONNE	<b>Adresse</b> 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER
<b>Date de la demande</b> 19/03/2026	
<b>Lieu d'intervention</b> RUE DU ONZE NOVEMBRE	
<b>Description des travaux</b> POSE D'UN COFFRET - LE 22 AVRIL 2026 ET	11000 CARCASSONNE
<b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b>	<b>Téléphone</b> 06 88 32 25 95
	<b>Indicatif pour les pays étrangers</b>
	<b>Fax</b>
	<b>Courriel</b> bet2@groupe-comelec.com
<b>Début et fin des travaux</b> du 30/04/2026 au 30/04/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

**Mesures règlementaires**

**Commentaires**



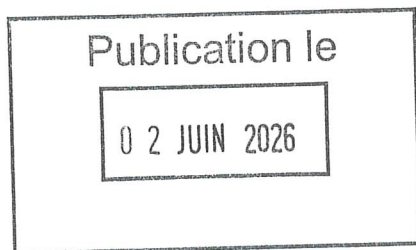
**Ville de Castelnaudary**

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le mardi 14 avril 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET